



ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

Victor JOST
Licence n°1233455Z

Est assuré au titre du contrat n° **3948740.N** souscrit à effet du 1^{er} janvier 2016 et garantissant sa Responsabilité Civile en **raison des dommages garantis causés aux Tiers du fait ou à l'occasion des activités assurées**

➤ *Embarcations d'une longueur de coque inférieure à 24 mètres*

Principaux montants de garanties :

GARANTIES	MONTANTS	FRANCHISE
- Dommages corporels,	30 000 000 € par sinistre	Néant
- Dommages matériels et immatériels consécutifs,	15 000 000 € par sinistre	300 € *
- Défense	300 000 € par sinistre	Néant
- Frais de retirement	30 000 €	150 €

La garantie est toutefois limitée à 30 000 000 € par sinistre tous dommages confondus

* pour les habitables et les bateaux à moteur, franchise portée à 10 % du montant des dommages avec minimum de 500 € et maximum de 1000 €

La présente attestation, délivrée pour valoir et servir ce que de droit, est valable du **01/01/2022 au 31 décembre 2022**. Elle est délivrée à titre de preuve de l'existence du contrat d'assurance. Elle ne peut engager l'Assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Pour la Maif

MAIF Associations & Collectivités
Service de Gestion Spécialisée
16-18 Bd de la Mothe
54000 NANCY



FEDERATION FRANCAISE DE VOILE



CONTRAT N° 3 948 740 N

JOST VICTOR

N° de licencié FFVoile : 1233455Z

La garantie est acquise à compter du 16/06/2022 à 10h38 et cessera le 31/12/2022 à 23h59

OPTION « RESPONSABILITE CIVILE HORS NAVIGATION »

ASSUREUR : MAIF / MUTUELLE ASSURANCE DES INSTITUTEURS DE France

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables

Entreprise régie par le Code des Assurances _ SIREN : 775 709 702

CS 90000 _ 79018 NIORT CEDEX 9r

OPÉRATION PRÉSENTÉE PAR :

VERSPIEREN - Société anonyme à conseil d'administration au capital de 1 000 000 euros -
321502049 RCS Lille Métropole. Siège social : 1, avenue François Mitterand 59290 Wasquehal
Immatriculée au Registre des Intermédiaires en assurance (Orias) sous le n° 07 001 542

La présente extension de garantie s'adresse aux personnes physiques, titulaires d'une licence-club FFV annuelle auprès de la FFV.

Définition

Pour la présente extension de garantie, il faut entendre par « assuré » le licencié club FFV, titulaire d'une licence annuelle avec assurance RC, ayant souscrit la présente extension pour la catégorie :

- Hors voile légère* dont la valeur du bateau > 120 000 €

* Voile légère : les dériveurs, les multicoques, les windsurfs, les kiteboards, les voiliers radiocommandés, et quillards de sport légers destinés à une navigation diurne.

Étendue de la garantie

La garantie du contrat est étendue aux conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'assuré en cas de dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs causés à autrui du fait de l'embarcation dont il est propriétaire ou locataire et ce en dehors de la navigation.

Cette garantie a notamment pour objet de garantir les dommages pouvant être causés par l'embarcation dans toutes ses configurations lorsqu'elle est amarrée à un ponton, un quai ou un corps mort, mais également lorsqu'elle repose sur le sable en échouage ou bien encore pendant le désarmement voire sur le parking.

Il est rappelé que les dommages causés lors de la navigation sont couverts selon les limites du contrat en référence.

Étendue géographique de la garantie : selon les dispositions du contrat en référence.

Exclusions : Toutes les exclusions du contrat en référence demeurent applicables à la présente extension (notamment celles concernant les limitations de tailles des bateaux).

Fait à Niort le 16 Juin 2022
L'assureur

MAIF Associations & Collectivités
Service de Gestion Spécialisée
16-18 Bd de la Mothe
54000 NANCY



FEDERATION FRANCAISE DE VOILE



CONTRAT N° 3 948 740 N

JOST VICTOR

N° de licencié FFVoile : 1233455Z

La garantie est acquise à compter du 16/06/2022 à 10h38 et cessera le 31/12/2022 à 23h59

OPTION « RACHAT DE FRANCHISE »

ASSUREUR : MAIF / MUTUELLE ASSURANCE DES INSTITUTEURS DE France

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables

Entreprise régie par le Code des Assurances _ SIREN : 775 709 702

CS 90000 _ 79018 NIORT CEDEX 9r

OPÉRATION PRÉSENTÉE PAR :

VERSPIEREN - Société anonyme à conseil d'administration au capital de 1 000 000 euros -

321502049 RCS Lille Métropole. Siège social : 1, avenue François Mitterand 59290 Wasquehal

Immatriculée au Registre des Intermédiaires en assurance (Orias) sous le n° 07 001 542

www.orias.fr

Définition

La présente option de garantie s'adresse aux personnes physiques, titulaires d'une licence – club FFV annuelle auprès de la FFV ayant souscrit l'option rachat de franchise :

Bateaux habitables, bateaux à moteur

Étendue de la garantie

Le rachat de la franchise permet au licencié de ne pas supporter la franchise mise à sa charge lors d'un sinistre responsable.

Étendue géographique de la garantie : selon les dispositions du contrat en référence.

Exclusions : Toutes les exclusions du contrat en référence demeurent applicables à la présente extension.

Fait à Niort le 16 Juin 2022
L'assureur

MAIF Associations & Collectivités
Service de Gestion Spécialisée
16-18 Bd de la Mothe
54000 NANCY